



Arrêté municipal N° 07/2025 portant dérogation pour des battues aux sangliers et aux chevreuils

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les articles L 427-1 à L 427-7 du Code de l'Environnement ;

Vu Que le territoire communal de la commune est loué à la chasse par l'association L'Amicale des Chasseurs de Lorry

Vu La délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2022 autorisant les battues et poussées sur dérogation du Maire ;

Considérant le classement du sanglier comme « nuisible » dans le département de la Moselle.

ARRÊTE

Article 1 L'Amicale des Chasseurs de Lorry est autorisée à organiser une battue de chasse aux sangliers et aux chevreuils le samedi 1^{er} février 2025, de 8h à 12h, sur l'ensemble de la commune.

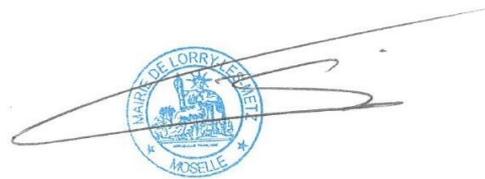
Article 2 L'opération s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité technique l'Amicale des Chasseurs de Lorry, qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la chasse.

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Directeur Départemental des Territoires
- Maires des communes voisines
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Fédération Départementale des Chasseurs

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 31 janvier 2025

Le Maire,



Philippe GLESER

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.